



## **AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE**

*L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».*

### **Objet de l'avis**

La commune de Vineuil (loir et cher) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour une autorisation d'occupation temporaire et à caractère précaire et révocable d'un bâtiment public, ancien restaurant scolaire désaffecté situé au 24 rue Paul VERLAINE parcelle DC n°165 afin d'y installer temporairement une agence bancaire locale

*La durée de l'occupation est fixée : à 1 mois du 1er juin 2023 et prendra fin le 30 juin 2023*

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public municipal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 suscitée du Code général de la propriété des personnes publiques.

### **Procédure :**

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation d'une agence bancaire pour une durée temporaire d'un mois peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à

Commune de VINEUIL  
Mairie de Vineuil  
Rue de la république  
41350 VINEUIL

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la commune analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : le 30 mai 2023 à 12h00